



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Date d'envoi de la convocation : 07/12/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 7 JAN. 2011

DE CHERBOURG

L'an deux mille dix, le vendredi 17 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

Ont donné procurations : Madame LE FRANCOIS Yveline à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur FEUARDENT Serge à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Monsieur LECOFFRE Dominique à Madame LENER Martine, Monsieur ADAM Jean-Pierre à Monsieur LETABLIER Marcel, Monsieur CHANTELOUP Denis à Monsieur TIREL Serge, Monsieur COSNEFROY Jacques à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur GINET Patrick à Madame THOMINET Odile.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, BRIX Henri, LEGER Roger, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, LARONCHE Emmanuel, VIGER Jacques,

N° 2010 – 085

OBJET : Ecole de Musique – Acquisition d'instruments – Demande de subventions

Exposé

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes des Pieux possède un parc instrumental (notamment pianos, batteries, gros instruments à vent) permettant aux élèves et enseignants de pratiquer la Musique dans de bonnes conditions de travail.

Afin de suivre l'évolution de l'école de Musique, l'achat de deux timbales d'orchestre, deux cymbales d'orchestre et un clavier numérique apparaît aujourd'hui nécessaire.

Les montants estimés sont les suivants :

| | |
|------------------------|--------------|
| Timbales d'orchestre : | 5 500 € H.T. |
| Cymbales d'orchestre : | 350 € H.T. |
| Clavier numérique : | 1 650 € H.T. |
| <u>Total :</u> | 7 500 € H.T. |

Le Conseil Régional de Basse-Normandie, au titre de son soutien à la pratique instrumentale, aide les écoles de Musique de Basse-Normandie à acquérir des instruments de Musique. Les écoles en milieu rural sont prioritaires et le taux d'aide est fixé à 40 % du montant total des achats plafonné à 7 500 € HT par an.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : demande les subventions les plus larges au Conseil Régional de Basse-Normandie pour l'acquisition de deux timbales d'orchestre, deux cymbales d'orchestre et un clavier numérique pour l'école de Musique de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

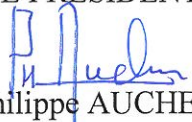
ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 07/01/11
et publication ou notification
du : 22/12/10



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER